



Charte de prêt des liseuses électroniques



Conditions

- Le prêt d'une liseuse électronique est réservé aux adhérents majeurs.
- Il est soumis à la signature de cette charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans la **médiathèque d'emprunt**.
- La liseuse ne doit pas être déposée dans une boîte de retour.
- Le retour ne sera considéré comme effectif que si l'ensemble du matériel fourni est restitué.

Modalités

- Le prêt est gratuit et consenti aux adhérents individuels d'au moins 18 ans.
- Un seul prêt de liseuse par carte est possible.
- La durée du prêt est de 4 semaines.
- La prolongation du prêt est possible une fois si la liseuse n'est pas réservée par un autre adhérent.
- Le prêt et le retour des liseuses s'effectuent exclusivement auprès d'un bibliothécaire.

NB : Vous trouverez un document d'utilisation dans la bibliothèque de la liseuse.

Perte ou détérioration

- Chaque usager est responsable de la liseuse empruntée.
- En cas de retard, une lettre de rappel sera adressée. Dans tous les cas de détérioration ou de non-restitution, l'usager aura à sa charge le remplacement par un appareil neuf ou le remboursement de l'appareil pour un montant forfaitaire.

Nous vous souhaitons une bonne expérience de lecture et sommes à votre écoute après utilisation.



Emprunt d'une liseuse électronique

Je m'engage :

- **à respecter** la durée de prêt fixée à 4 semaines.
- **à restituer** la liseuse en l'état ou à défaut à la remplacer ou la rembourser selon les conditions indiquées ci-dessus.

Nom :

Prénom :

N° de carte

Matériel emprunté :

- Une liseuse électronique de type :
- Une housse rigide (pour les liseuses Vivlio)
- Une boîte
- Un câble USB
- Un câble mini-jack (pour les liseuses Vivlio)

Date : / /

Signature :